

Série Grise

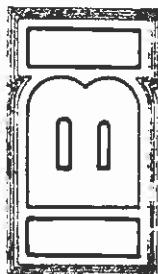
Documents du Conseil d'Administration

EX.56/23
Rév.1

intergovernmental bureau for informatics
bureau intergouvernemental pour l'informatique
oficina intergubernamental para la informatica

CONSIDERATIONS POUR LA DEFINITION
DE L'AVANT-PROJET DU PROGRAMME ET BUDGET
POUR 1988

Ce document contient des réflexions susceptibles d'être prises en compte au moment de l'élaboration du Programme et Budget pour l'année 1988.



Rome
27-30 juillet 1987

La définition du programme d'activités devra être suivie par une étude des changements nécessaires à apporter à la structure de l'Organisation, cela afin de l'adapter au programme fixé.

Il s'agira également d'instaurer un système de gestion permettant d'éviter les erreurs et les failles détectées par les commissaires aux comptes.

Cela étant, la condition essentielle du succès de la relance de l'IBI est la volonté politique des Etats membres trouvant son expression dans un consensus politique initial, qui permette de définir des lignes stratégiques de relance et qui puisse enfin se traduire par un programme d'activités et un budget pour 1988.

CONSIDERATIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL

L'Article 16 de la Convention prévoit l'examen et l'approbation par l'Assemblée Générale du Programme d'activités ainsi que des budgets ordinaire et opérationnel correspondants, soumis par le Conseil d'Administration sur proposition du Secrétariat, pour l'exercice financier suivant.

L'Article 2 du Règlement Financier stipule en son paragraphe 2.1 que "l'exercice financier est de deux années civiles consécutives, du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante".

D'après le cadre institutionnel ainsi posé, l'adoption d'un Programme et Budget pour les années 1988-1989 signifierait l'imbrication de deux exercices financiers, 1987-1988 d'une part et 1988-1989 d'autre part.

La Convention de l'IBI (art. 10.2 b) et art. 16) et le Règlement intérieur de l'Assemblée (art. 1) stipulent que l'Assemblée se réunit en session ordinaire tous les deux ans afin d'établir le Programme et Budget pour chaque biennium. Considérant qu'il est obligatoire de réunir une Assemblée ordinaire en 1988 qui devra définir le Programme d'Activités et Budget pour 1989-1990 et que le même article du Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que la tenue des sessions ordinaires soit fixée six mois avant la fin du biennium en cours, cela implique qu'elle devra se réunir durant le premier semestre 1988.

Aux termes de la Résolution R/13/12 issue de la XIIIème session de l'Assemblée Générale, la suspension de l'Article 2.1 du Règlement Financier ne devait pas avoir d'effet sur la durée de l'exercice financier qui est de deux ans. Cette mesure devait juste permettre l'adoption d'un programme annuel pour 1987, l'exercice financier s'étalant de 1987 à 1988. La résolution R/13/13 ci-dessus évoquée, en prévoyant un Programme et Budget pour 1988-1989, semble contredire l'esprit de la Résolution R/13/12 et celui du Règlement Financier.

Dans la conjoncture actuelle, la préparation d'un programme pour 1988-1989 sans de nouvelles lignes stratégiques pourrait ne pas répondre aux attentes des Pays membres. L'adoption d'un programme pour 1988 permettrait de contourner le problème de l'imbrication de deux exercices financiers.

CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PROGRAMME 1988

Les réflexions exprimées dans le document EX.56/21 traduisent les perspectives de l'IBI à court et à moyen termes. Elles constituent une source d'inspiration suffisamment étoffée pour la confection de programmes d'activité viables.

L'évolution des Technologies de l'Information (TI) doit être le point de départ de toute l'action de l'IBI. Elle mérite une attention soutenue et permanente. Les déséquilibres qui font des Pays en développement (PED) un marché passif de consommation des produits plus ou moins imposés par leurs partenaires des régions développées devront être analysés en profondeur. L'objectif de l'opération est d'inverser cette tendance et de faire participer les PED au processus de production.

Face à un marché aussi complexe caractérisé par de profondes mutations, les efforts des PED ont moins de chance d'aboutir s'ils ne sont pas coordonnés au sein d'une entité internationale spécialisée telle que l'IBI.

Le programme d'activité 1988 est partie intégrante d'un plan général de relance qui s'étalera sur les deux ou trois années à venir. L'avant-projet du Programme et Budget qui sera soumis à l'examen du prochain Conseil d'Administration devra s'appuyer sur les considérations suivantes:

- . une évaluation des activités prévues pour le biennium 1985-1986 et pour l'année 1987 est nécessaire. Elle permettra, déduction faite des réalisations, de sélectionner les projets susceptibles d'être inclus dans le nouveau programme;
- . les activités retenues au point précédent seront complétées par un inventaire des besoins des Pays membres à entreprendre dans les mois qui viennent. Cette phase de collecte permettra de dresser un catalogue des activités à prendre en compte lors de l'établissement du Programme d'Activité;
- . les activités jugées prioritaires touchent la formation, les projets de développement de l'informatique, la diffusion de l'information sur l'informatique. Les autres types d'activité devront se dérouler progressivement ou ponctuellement.

La formation

L'informatique est de nos jours un phénomène à la fois inéluctable et culturel. A ce titre, elle doit atteindre toutes les couches de la population. Les programmes de formation doivent donc être définis non seulement pour les spécialistes mais aussi pour les jeunes des établissements primaires et secondaires sans oublier la formation des adultes.

Tout en poursuivant la diffusion des connaissances par l'utilisation de gros systèmes qui répondent à certains besoins sectoriels, une plus grande place doit être donnée à la micro-informatique qui représente une informatique sur mesure, donc à la portée des pays les moins avancés.

Les projets

Les projets sélectionnés (projets pilotes) devront avoir une portée régionale et être facilement transférables horizontalement. A titre d'exemple, la capacité de la micro-informatique bon marché, incite à envisager un projet industriel de micro-ordinateurs.

Les réseaux de transmission de données sont un élément à prendre en compte lors de l'élaboration du prochain programme d'activité. Ce projet doit être analysé sous l'angle régional. L'absence de cette infrastructure est un énorme handicap pour les pays en développement.

La diffusion de l'information

La mise en oeuvre des projets devra être accompagnée d'une diffusion régulière de l'information sur l'état-de-l'art. L'organisation de séminaires et de conférences sur des thèmes soigneusement répertoriés doit être poursuivie. Cette activité contribue à susciter un intérêt accru au niveau des Etats membres et non membres.

Formation, projets et diffusion de l'information n'ont de sens que s'ils s'appuient sur des structures de base. Celles-ci ne comprennent pas seulement les machines et les applications, mais accordent une place importante aux hommes. L'IBI devra veiller à ce que soit installé dans chaque pays un organe de coordination de la politique informatique nationale.

La décentralisation

La décentralisation à laquelle l'IBI attache beaucoup d'importance englobe l'activité des Centres Régionaux. Il s'agit de renforcer les activités des centres existants et d'accélérer le processus de mise en fonction des centres dont la création a déjà été approuvée par l'Assemblée Générale.

Une Communauté IBI

Le projet de relance de l'IBI devra aboutir à la constitution d'une véritable communauté informatique dont certains atouts sont évidents. L'ensemble des Pays membres en développement représentent un marché potentiel en matière de technologies de l'information. Rangés dans un tel ensemble, ils pourraient s'organiser de façon à privilégier les transferts horizontaux au détriment des agressions "sauvages" menées par les fournisseurs traditionnels.

La liste des actions qui viennent d'être énumérées ne revêt pas un caractère exhaustif. Elles ont été jugées, parmi les actions traditionnelles du domaine de l'informatique, susceptibles non seulement d'être entreprises avec succès, mais aussi de produire un effet d'entraînement.

Programme, structure et gestion

a) Programme

Pour s'exprimer au mieux, l'IBI a besoin d'un programme conséquent. La première opération à effectuer a trait à la définition d'un programme d'activité. Le Conseil d'Administration pourrait, à ce sujet, étudier les propositions contenues dans le document relatif à la Communauté IBI et arrêter un projet de programme à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée Générale.

b) Structure

La structure de l'Organisation sera établie en fonction du Programme d'activité. Il est certain que cette condition n'a pas été respectée dans l'exécution des programmes précédents. La restructuration devra comprendre une définition précise des tâches de chaque département, de chaque service et de chaque poste et une affectation judicieuse du personnel.

c) Gestion

Le système de gestion gagnerait à être revu tant sur le plan administratif que sur le plan financier. Une réponse à ces problèmes sera certainement trouvée lors de l'exploitation des rapports des sociétés d'audit. Un des aspects les plus critiques de la crise concerne les finances de l'Organisation. Il est nécessaire que l'Organisation dispose d'une formule efficace de recouvrement des contributions dont le retard observé dans le paiement prend un caractère limitatif en ce qui concerne la réalisation des projets. Dans le même esprit, il pourrait, par exemple, être envisagé de mettre en place un dispositif de recherche de fonds extra-budgétaires.

Les projets à réaliser devront avoir un rapport direct avec les disponibilités financières, selon le souhait du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Coopération

L'IBI devra intensifier la coopération avec les organismes régionaux et les organismes internationaux. L'Accord de coopération signé avec l'OUA devrait lui permettre d'étendre son audience et d'augmenter le nombre de ses membres.

Cet effort doit être poursuivi en direction des pays développés en vue de leur adhésion à l'Organisation. Des actions de caractère diplomatique devront être menées pour y ramener les pays qui s'en sont éloignés.

Dans le cadre de la coopération multilatérale, il doit nécessairement être tenu compte des spécificités de chaque région et de chaque pays.